


<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 12 juillet 2022</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 29/07/2022        Reçu en préfecture le 29/07/2022        Affiché le         ID : 074-200070852-20220712-CC_B2_2022-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 2 Absents : 9 Pouvoir : 5 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 82/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>12 juillet</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 juillet 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Florence POZZO, Carole ETTORI. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p><b>Suppléants :</b> Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p><b>Pouvoir :</b> Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS à Gérard LAMBERT, Gilles CALLET à André BOUCHET.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>

**OBJET : FINANCES – Passage à la nomenclature comptable M57.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,  
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
 Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,  
 Vu l'avis favorable de la comptable, du centre des finances publiques de Rumilly, en date du 25 mai 2022.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose des budgets suivants, actuellement soumis à la nomenclature budgétaire M14 :

- Budget principal,
- Budget annexe maisons de santé,
- Budget annexe ADS,
- Budget annexe Transports scolaires,
- Budget annexe ZAE de Mabœz,
- Budget annexe ZAE du Vieux-Moulin,
- Budget annexe ZAE de Chambarin,
- Budget annexe ZAC 2,

- Budget annexe ZAC 3.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions, que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le Président informe du passage obligatoire à la nouvelle nomenclature comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il dit que le changement de nomenclature concerne les budgets actuellement soumis à la nomenclature M14, dont le budget principal.

Le Président expose les dispositifs de passage en M57 qui permettent d'avancer la date au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour mieux préparer et intégrer la nouvelle nomenclature.

Le Président propose aux conseillers de passer à la nomenclature comptable M57 aux budgets soumis à la nomenclature M14 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Président informe de l'avis favorable de la comptable publique annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** la CC Usse et Rhône à passer à la nomenclature M57 sur les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe maisons de santé,
- Budget annexe ADS,
- Budget annexe Transports scolaires,
- Budget annexe ZAE de Mabœz,
- Budget annexe ZAE du Vieux-Moulin,
- Budget annexe ZAE de Chambarin,
- Budget annexe ZAC 2,
- Budget annexe ZAC 3.

**NOTIFIE** la présente délibération au Centre des finances publiques à Rumilly.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,**  
David BANANT



**Le Président,**  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*